
**Information et documentation —
Protocole d'échange de données pour
l'interopérabilité et la préservation**

*Information and documentation — Data exchange protocol for
interoperability and preservation*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 20614:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16ee8985-2eae-470b-b22a-d2679cd8e6f3/iso-20614-2017)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16ee8985-2eae-470b-b22a-
d2679cd8e6f3/iso-20614-2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16ee8985-2eae-470b-b22a-d2679cd8e6f3/iso-20614-2017)



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 20614:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16ee8985-2eae-470b-b22a-d2679cd8e6f3/iso-20614-2017>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Contexte	4
4.1 Les rôles des personnes physiques et morales impliquées dans les transactions.....	4
4.2 Les types de transactions.....	4
4.3 Les objets échangés.....	5
4.3.1 Généralités.....	5
4.3.2 Les paquets d'objets échangés (DataObjectPackageType).....	5
4.3.3 Les métadonnées de gestion des Objets-données échangés (AdministrativeMetadataType).....	5
4.3.4 Les métadonnées descriptives des Objets-données échangés (DescriptiveMetadataType).....	6
5 Modélisation	6
5.1 Généralités.....	6
5.2 Diagrammes de cas d'utilisation.....	6
5.2.1 Généralités.....	6
5.2.2 Transférer.....	7
5.2.3 Communiquer.....	8
5.2.4 Modifier.....	9
5.2.5 Éliminer.....	10
5.2.6 Restituer.....	10
5.3 Diagrammes de séquence.....	11
5.3.1 Généralités.....	11
5.3.2 Transférer.....	11
5.3.3 Communiquer.....	13
5.3.4 Modifier.....	13
5.3.5 Éliminer.....	14
5.3.6 Restituer.....	15
5.3.7 Les Demandes d'autorisation.....	17
5.3.8 Liste des messages.....	18
5.4 Diagrammes de classes.....	19
5.4.1 Généralités.....	19
5.4.2 Les organisations (Organization).....	19
5.4.3 Les paquets d'Objets-données (DataObjectPackage).....	20
5.4.4 Déclaration des versions des référentiels utilisés.....	22
5.4.5 La signature.....	24
5.4.6 Les objets de types non spécifiés par la norme.....	24
5.4.7 Description des messages.....	25
6 Modèle d'implémentation	31
6.1 Généralités.....	31
6.2 Définition des types.....	32
6.3 Éléments de métadonnées.....	32
Annexe A (informative) Site web d'information	40
Annexe B (informative) Conventions d'utilisation des référentiels	41
Annexe C (informative) Schémas XML pour DEPIP	43
Annexe D (informative) Recommandations — Cas d'utilisation — Architecture REST	44
Bibliographie	45

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 4, *Interopérabilité technique*.

Introduction

Le Protocole d'Échange de Données pour l'Interopérabilité et la Préservation (DEPIP) vise à faciliter l'interopérabilité entre un service d'archives numérique et les systèmes d'information de ses partenaires: les producteurs qui ont produit les documents eux-mêmes (Service producteur), les intermédiaires qui agissent pour le compte des producteurs et ne sont pas eux-mêmes responsables du contenu intellectuel (Service versant), les utilisateurs (Consumer) et les services de contrôle (Service de contrôle). Ce document donne un cadre pour l'échange de données entre les systèmes. Il est fondé sur le modèle de référence OAIS. Il est générique et peut être adapté à tous les types d'informations, qu'elles soient imprimées ou nativement numériques.

DEPIP s'adresse:

- aux éditeurs de logiciels du marché, pour compléter et/ou améliorer leurs applications;
- aux Services d'archives, pour normaliser la réception des données à préserver et l'accès des données archivées, et pour faciliter l'échange de données entre Services d'archives;
- aux programmeurs, pour permettre des transactions de données interopérables entre les Services d'archives et les systèmes d'information qu'ils développent;
- aux tiers amenés à transférer des documents aux Services d'archives;
- aux prestataires proposant des services de tiers-archivage.

Les parties impliquées dans l'échange de données peuvent s'appuyer sur ce document pour

- définir leurs processus d'archivage/de préservation ou les aligner sur des bonnes pratiques,
- organiser les processus d'archivage/de préservation, et
- contrôler la création et la gestion des métadonnées, quels que soient les modèles de description utilisés.

Il convient de noter que DEPIP peut être implémenté soit dans sa totalité soit partiellement. Toutefois, il est impossible de prévoir comment la norme sera implémentée dans différents domaines comme les bibliothèques, les archives ou les musées. Des profils normalisés internationaux propres à un domaine ou génériques spécifiant différents niveaux d'interopérabilité pourront être développés à l'avenir en soutien aux responsables de la mise en œuvre de ce document. La mise en œuvre minimale, ou niveau 0, correspond aux transactions Transférer et Communiquer, comprenant au moins les métadonnées minimales. Il convient de noter que dans le niveau 0, les métadonnées existantes ne sont pas redéfinies et que la demande initiale et la réponse finale sont nécessaires.

Il convient de noter que DEPIP est une norme conceptuelle à considérer comme un dictionnaire de données. Le modèle défini dans DEPIP est indépendant des questions de sa mise en œuvre. Dans différentes implémentations, DEPIP peut être complété par des protocoles techniques pertinents (comme HTTP) permettant aux responsables de sa mise en œuvre de gérer les échanges techniques entre les systèmes.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 20614:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16ee8985-2eae-470b-b22a-d2679cd8e6f3/iso-20614-2017)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16ee8985-2eae-470b-b22a-d2679cd8e6f3/iso-20614-2017>

Information et documentation — Protocole d'échange de données pour l'interopérabilité et la préservation

1 Domaine d'application

DEPIP définit un cadre normalisé pour les différentes transactions d'échanges de données (comprenant à la fois les données et les métadonnées associées) entre un service d'archives et ses producteurs et utilisateurs. Les échanges entre plusieurs Services d'archives (services d'archives intégrés dans les organisations, services publics d'archives, prestataires d'archivage) sont également concernés. Ce document définit cinq transactions (Transférer, Communiquer, Éliminer, Modifier et Restituer) que les partenaires peuvent utiliser pour échanger des Objets-données. Il définit aussi la syntaxe et la sémantique des messages qui sont échangés pendant ces transactions.

Le présent document ne concerne pas l'organisation interne des systèmes d'information des partenaires. Les informations reçues conformément au modèle d'échange de données sont destinées à être gérées par différents composants logiciels. Ces applications ne font toutefois pas l'objet de ce document. Les conséquences de la survenance de risques majeurs (par exemple la disparition ou l'incapacité du producteur des données) sont elles aussi exclues du périmètre de ce document.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>
- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

3.1

communication

transmission d'informations par un *Service d'archives* (3.2) à un *Utilisateur* (3.5), avec l'autorisation, le cas échéant, du *Service producteur* (3.11) et du *Service de contrôle* (3.6) compétent

3.2

Service d'archives

organisation chargée de conserver les informations pour en permettre la *Communication* (3.1) à une communauté cible et pour permettre à cette communauté de les utiliser dans le respect des conditions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur

Note 1 à l'article: Le Service d'archives dans DEPIP n'équivaut pas complètement à l'Archive de l'OAIS dans la mesure où cette dernière ne vérifie pas la conformité avec les conditions contractuelles.

Note 2 à l'article: Le Service d'archives de DEPIP n'est pas nécessairement un Service d'archives auquel la détention légale est transférée en permanence, dans une acception traditionnelle. Il peut offrir temporairement des services de préservation des contenus, conformément à un accord juridique pendant une durée déterminée. À la fin de cette durée, ou conformément à une autre stipulation de l'accord juridique qui le permettrait, les *Objets-données* (3.7) qui avaient été transférés au Service d'archives pourraient être retournés au *Service producteur* (3.11) ou à un tiers désigné par lui.

3.3

Objet-données binaire

objet numérique contenant des informations, par exemple un fichier électronique, c'est-à-dire une séquence d'octets nommée et ordonnée que le système de fichiers d'un système d'exploitation peut traiter unitairement

3.4

identifiant métier

identifiant utilisé pour identifier le *Service d'archives* (3.2) et ses partenaires, les messages, les *Accords de service* (3.18), etc.

3.5

Utilisateur

toute personne physique ou morale qui souhaite consulter les informations conservées par le *Service d'archives* (3.2) dans le respect des conditions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur

3.6

Service de contrôle

personne physique ou morale, interne ou externe, qui, le cas échéant, peut autoriser ou non la communication ou l'élimination d'informations conservées par un *Service d'archives* (3.2)

Note 1 à l'article: Le Service de contrôle équivaut partiellement à l'entité fonctionnelle «Management» du modèle OAIS (comme le management, il est externe au Service d'archives), mais il a un rôle plus restreint en ce qu'il s'intéresse seulement à la conformité légale ou réglementaire.

3.7

Objet-données

objet numérique (séquence d'octets) ou physique à préserver, et ses métadonnées techniques (information de représentation, information d'intégrité et information d'identification)

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)

3.8

notification de l'élimination

notification par un *Service d'archives* (3.2) à un *Service producteur* (3.11) de la suppression d'informations

ISO 20614:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16ee8985-2eae-470b-b22a-4367bd1c-63/iso-20614-2017>

3.9

règle de sort final

informations nécessaires à la gestion du cycle de vie des données permettant d'indiquer une durée d'utilité au-delà de laquelle un *Objet-données* (3.7) sera éliminé ou conservé

3.10

notification de la modification

notification par un *Service d'archives* (3.2) à un *Service producteur* (3.11) des modifications apportées sur les objets-données transférés et/ou archivés

Note 1 à l'article: Ces modifications peuvent être nécessaires durant l'entrée ou plus tard afin d'assurer une bonne conservation des informations (par exemple conversion de format, ou ajout, correction, mise à jour des informations de représentation ou des informations de pérennisation).

3.11

Service producteur

toute personne physique ou morale qui a créé ou reçu les informations dans le contexte de ses activités

Note 1 à l'article: Souvent le producteur dans le modèle OAIS.

Note 2 à l'article: Le Service producteur peut agir comme un *Service versant* (3.20) ou utiliser un service versant comme intermédiaire pour envoyer des données au *Service d'archives* (3.2).

3.12

objet-données physique

objet physique contenant des informations, par exemple un dossier, une boîte, un CD-ROM, etc.

3.13**pérennisation**

combinaison de politiques, de stratégies et d'actions développées par le *Service d'archives* (3.2) pour garantir que les informations numériques à valeur pérenne restent accessibles et utilisables

3.14**Profil d'archivage**

déclinaison du modèle de description en fonction des types d'*objets-données* (3.7) échangés

3.15**Restitution**

transmission d'informations par un *Service d'archives* (3.2) à un *Service producteur* (3.11) en vue de lui restituer la responsabilité de la conservation des données

Note 1 à l'article: à l'article Cette transaction équivaut partiellement aux entités fonctionnelles du modèle OAIS stockage et accès.

3.16**règle d'accessibilité**

métadonnées relatives aux limitations et restrictions d'accès et d'utilisation des données. Les éléments communs incluent le statut des droits d'auteur, les restrictions d'utilisation et les informations sur les contrats de licence

3.17**niveau de service**

qualité des services fournis par le *Service d'archives* (3.2) à ses partenaires et prévus par l'*Accord de service* (3.18), dont: la pérennisation sécurisée, la garantie de l'intégrité des données conservées, le taux de disponibilité, etc.

3.18**Accord de service**

accord ou texte réglementaire servant de cadre aux relations entre le *Service d'archives* (3.2) et ses partenaires

Note 1 à l'article: Afin de faciliter l'implémentation de la norme DEPIP, un Accord de service doit a minima décrire:

- le(s) profil(s) international(internationaux) normalisé(s) supporté(s) (éventuellement);
- les types de transactions supportées (transférer, communiquer, modifier, éliminer et restituer), en précisant si nécessaire si elles requièrent une autorisation préalable du Service de contrôle;
- la liste des personnes physiques ou morales impliquées, leurs rôles et responsabilités dans ces transactions;
- les référentiels et les modèles à utiliser pendant ces transactions;
- les profils d'archivage (c'est-à-dire les règles de constitution des métadonnées descriptives en fonction des types de documents ou d'application concernés) dont: les niveaux de service, les règles d'accessibilité, les règles de sort final et les informations sur les modalités d'une évolution des termes de l'accord initial.

Note 2 à l'article: Les détails concernant les transactions de données peuvent être intégrés dans l'Accord de service. Il est aussi possible de créer un accord distinct (complétant l'Accord de service) qui fournit les informations techniques nécessaires. Dans DEPIP, il est supposé que tout est inclus dans l'Accord de service.

3.19**Transfert**

transmission de paquets d'information à verser ou SIP par un *service versant* (3.20) à un *Service d'archives* (3.2) en vue de lui confier la responsabilité de la conservation

Note 1 à l'article: Cette transaction équivaut à l'entité fonctionnelle OAIS entrées.

3.20

Service versant

personne physique ou morale qui transmet des paquets d'information à verser (SIP) à un *Service d'archives* (3.2) mais n'est pas propriétaire des objets-données transmis

Note 1 à l'article: Dans le modèle OAIS, le terme «producteurs» a un sens plus restrictif (individus ou plus vraisemblablement organisations qui fournissent les objets à archiver). Du point de vue du modèle OAIS, un Service versant est une sorte de producteur, qui agit pour le compte de tiers et n'est pas responsable lui-même du contenu mais peut avoir la responsabilité de constituer les paquets d'information à verser (SIP).

Note 2 à l'article: Un service versant peut parfois être le *Service producteur* (3.11). Dans ce scénario, il est le propriétaire des objets-données qu'il transfère et il a donc la responsabilité de créer les paquets d'information à verser (SIP).

4 Contexte

4.1 Les rôles des personnes physiques et morales impliquées dans les transactions

Voici les principaux rôles dans le contexte de DEPIP (définis dans l'Article 3): le Service d'archives, le Service versant, le Service producteur, le Service de contrôle et l'Utilisateur.

NOTE Trois rôles identifiés dans DEPIP ne font pas directement partie du modèle de base OAIS (Service de contrôle, Service versant et Service producteur) mais peuvent être considérés comme des aspects du Producteur et du Management de l'OAIS.

4.2 Les types de transactions

Les échanges décrits de façon détaillée dans l'Article 5 de ce document sont:

- Transférer: Transmission d'informations par un Service versant à un Service d'archives en vue de lui confier la responsabilité de la conservation. Le Transfert peut être précédé d'une Demande de transfert pour accord;
- Communiquer: Transmission d'informations par un Service d'archives à un Utilisateur, avec l'autorisation, le cas échéant, du Service producteur et/ou d'un Service de contrôle;
- Modifier: Notification par un Service d'archives à un Service producteur pour l'informer que les informations transférées ont été modifiées. Ces modifications peuvent être nécessaires afin d'assurer une bonne conservation des informations (par exemple conversion de format). Il convient de noter que l'ensemble de l'activité de modification qui serait entreprise par un Service d'archives comprendrait beaucoup plus d'étapes qu'une simple notification, mais le domaine d'application de «Modifier» ciblé ici est seulement la notification;
- Éliminer: Notification par un Service d'archives à un Service producteur pour l'informer que les informations demandées ont été supprimées. L'élimination peut être précédée, le cas échéant, d'une Demande d'élimination au Service de contrôle et d'une Demande d'autorisation au Service producteur. Il convient de noter que l'ensemble de l'activité d'élimination qui serait entreprise par un Service d'archives comprendrait beaucoup plus d'étapes qu'une simple notification, mais le domaine d'application de «Éliminer» ciblé ici est seulement la notification;
- Restituer: Transmission d'informations d'un Service d'archives à un Service producteur en vue de lui restituer la responsabilité de la conservation. La Restitution ne doit pas être confondue avec la réversibilité, c'est-à-dire la Restitution intégrale des informations pertinentes comme prévu.

4.3 Les objets échangés

4.3.1 Généralités

Les objets échangés lors des transactions de DEPIP sont les Objets-données (intégrant leurs métadonnées techniques) accompagnés des métadonnées descriptives et des métadonnées de gestion. DEPIP s'appuyant sur l'OASIS, les métadonnées techniques se rapportent aux métadonnées de structure (informations de représentation) et sont considérées comme faisant partie de l'Objet-données, alors que les métadonnées descriptives et les métadonnées de gestion restent ouvertes et sont seulement des informations qui l'accompagnent. Les types correspondant à ces objets (indiqués entre parenthèses) ainsi que les cardinalités de leurs composants, sont présentés dans les diagrammes de classes.

4.3.2 Les paquets d'objets échangés (DataObjectPackageType)

4.3.2.1 Généralités

Un Paquet d'Objets-données (DataObjectPackageType) est composé d'un ensemble d'Objets-données accompagné de métadonnées descriptives et de métadonnées de gestion.

4.3.2.2 Les Objets-données (BinaryDataObjectType et PhysicalDataObjectType)

Un Objet-données est un objet numérique (une séquence de bits) ou physique à conserver, contenant des métadonnées techniques, c'est-à-dire des informations de représentation (par exemple: format), des informations d'intégrité (par exemple: empreinte) et des informations d'identification (par exemple: identifiant).

Ce document distingue:

- les Objets-données numériques (BinaryDataObjectType): par exemple un fichier informatique, c'est-à-dire une séquence de bits nommée et ordonnée manipulable comme une unité par le système de fichiers d'un système d'exploitation;
- les Objets-données sur supports physiques (PhysicalDataObjectType): par exemple un dossier, un CD-ROM, etc.

Un Objet-données numérique peut être caractérisé par son format (par exemple: «PDF 1.4»), par son encodage (par exemple: «UTF-8» pour un fichier texte) et par sa taille (exprimée en octets). Le contenu numérique peut être inclus physiquement (encapsulé) dans un message ou être lié par une référence (par exemple un nom de fichier).

Le choix d'encapsuler un contenu numérique dans le paquet d'information ou de le maintenir à l'extérieur du paquet est spécifique à chaque implémentation. Il peut se fonder sur des critères tels que la taille de l'Objet-données.

Un Objet-données sur support physique (par exemple un document papier ou un enregistrement analogique) est caractérisé par des métadonnées techniques spécifiques. Les principaux éléments de métadonnées associés sont: sa taille (nombre de chemises, de boîtes, de mètres linéaires, etc.) et la référence au support ou au contenant par le biais de son identifiant technique et/ou de son emplacement.

4.3.3 Les métadonnées de gestion des Objets-données échangés (AdministrativeMetadataType)

Les métadonnées de gestion s'appliquent à tous les Objets-données d'un paquet SIP et comportent les informations suivantes:

- Accord de service;
- Profil d'archivage;
- Niveau de service;

- Règle d'accessibilité;
- Règle de sort final.

NOTE La Règle d'accessibilité est liée à l'Objet-données. Elle est contrôlée par le Service de contrôle mais elle n'est pas appliquée par lui.

4.3.4 Les métadonnées descriptives des Objets-données échangés (DescriptiveMetadataType)

Les métadonnées descriptives regroupent des informations sur les Objets-données (origine des données, description, dates, mots-clés, etc.). Elles s'appliquent à tous les Objets-données d'un SIP. Ces métadonnées descriptives peuvent suivre différents formats de métadonnées, en fonction du domaine (par exemple: MARC 21 dans les bibliothèques, EAD dans les archives, ONIX pour l'industrie du livre, etc.).

5 Modélisation

5.1 Généralités

Le modèle utilisé pour la description des échanges est le langage unifié de modélisation (UML). Trois types de diagrammes sont utilisés.

- Les diagrammes de cas d'utilisation donnent une vue synthétique du système en représentant les personnes physiques ou morales impliquées dans les échanges et les actions de ces dernières sur le système.
- Les diagrammes de séquences reprennent chaque cas d'utilisation et donnent une représentation temporelle du déroulement de chaque transaction. Ces diagrammes représentent les scénarios impliquant le Service d'archives et ses partenaires.
- Les diagrammes de classes sont utilisés pour définir l'ensemble des éléments et leurs propriétés utilisés lors des différents échanges.

5.2 Diagrammes de cas d'utilisation

5.2.1 Généralités

Cinq cas d'utilisation interviennent entre le Service d'archives et ses partenaires: Transférer, Communiquer, Modifier, Éliminer et Restituer.

Ces transactions sont représentées à la [Figure 1](#).

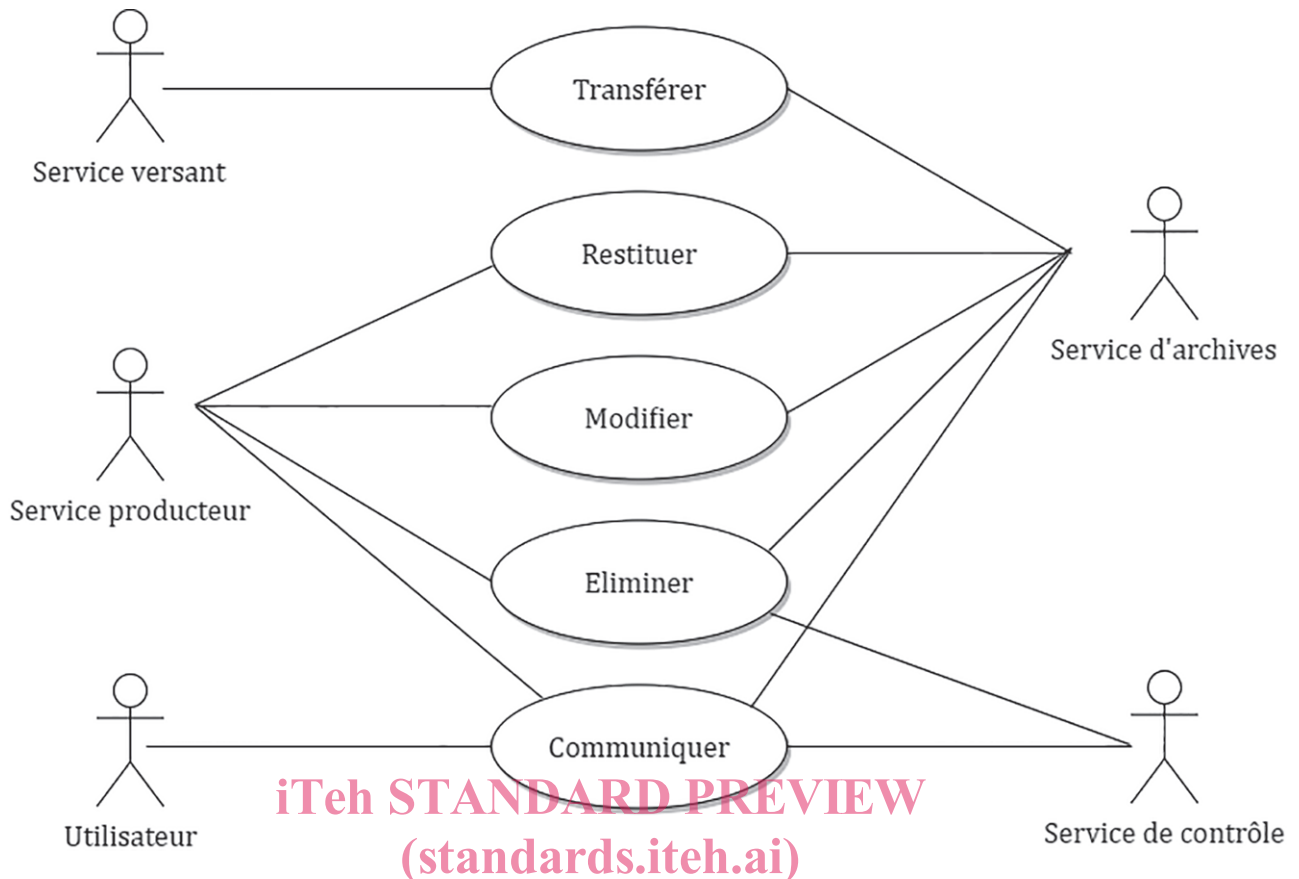


Figure 1 — Diagramme général de cas d'utilisation

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16ee8985-2eae-470b-b22a-d2679cd8e6f3/iso-20614-2017>

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16ee8985-2eae-470b-b22a-d2679cd8e6f3/iso-20614-2017>

5.2.2 Transférer

Lors du Transfert, le Service versant doit transmettre au Service d'archives les informations suivantes:

- des informations concernant le Transfert lui-même (identification du Service versant et du Service d'archives, date d'émission du message...);
- des informations de gestion (identification de l'Accord de service passé entre ces deux parties);
- des informations sur les Objets-données à conserver (métadonnées de gestion et métadonnées descriptives).

S'ils sont numériques, les Objets-données eux-mêmes peuvent être joints au message. A l'issue du Transfert, en cas d'acceptation par le Service d'archives, la responsabilité de la conservation des informations transférées lui incombe. L'Accord de service devra spécifier s'il y a également un transfert de responsabilité.

Le Transfert peut être précédé d'une Demande de transfert pour accord qui permet au Service versant de vérifier auprès du Service d'archives que le Transfert prévu est recevable en envoyant par exemple uniquement les métadonnées pour accord. La [Figure 2](#) représente le Transfert précédé d'une Demande de transfert.

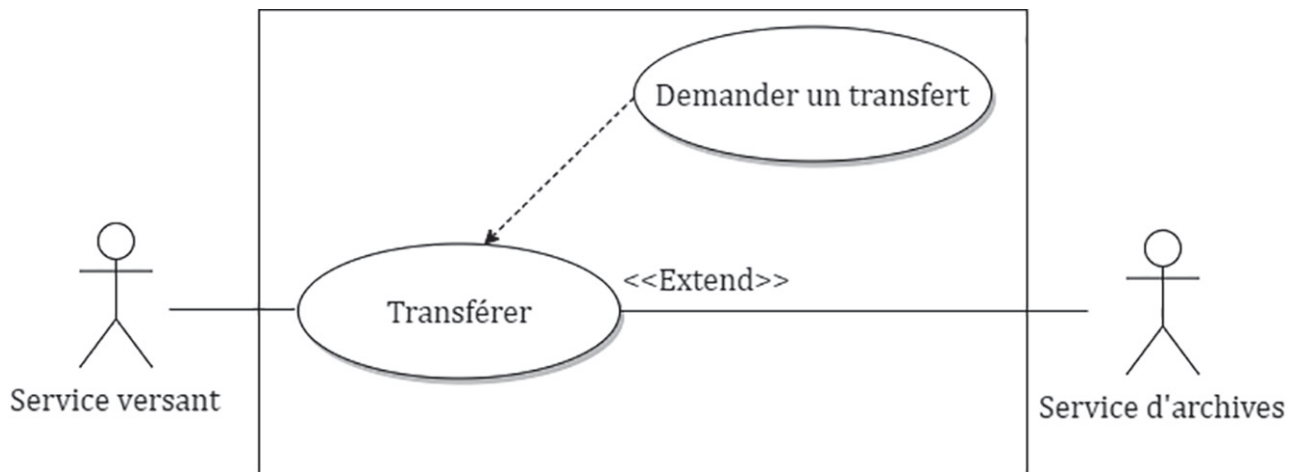


Figure 2 — Diagramme de cas d'utilisation: Transférer

5.2.3 Communiquer

Une demande de Communication d'un Objet-données peut émaner du Service producteur ou, plus indirectement, de toute personne ayant un intérêt à consulter cet Objet-données (par exemple un Utilisateur) pour des raisons administratives, juridiques, contentieuses ou historiques. Le Service producteur peut dans tous les cas avoir accès aux Objets-données qu'il a transmis et qui ont été archivés, sauf restrictions légales, réglementaires ou contractuelles nécessitant l'autorisation du Service de contrôle.

NOTE 1 La communication de données à caractère personnel, une fois que les durées de conservation définies pour la finalité initiale du traitement sont expirées et qu'elles ne sont plus utilisées pour leur finalité initiale, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation du Service de contrôle, y compris pour le Service producteur.

NOTE 2 Si l'Utilisateur est le Service producteur, l'autorisation du Service producteur est considérée comme tacite.

Les Utilisateurs peuvent avoir besoin d'une autorisation du Service producteur, du Service d'archives et/ou du Service de contrôle si les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles le demandent.

La [Figure 3](#) représente la Communication précédée de demandes d'autorisation adressées au Service producteur ou au Service de contrôle.

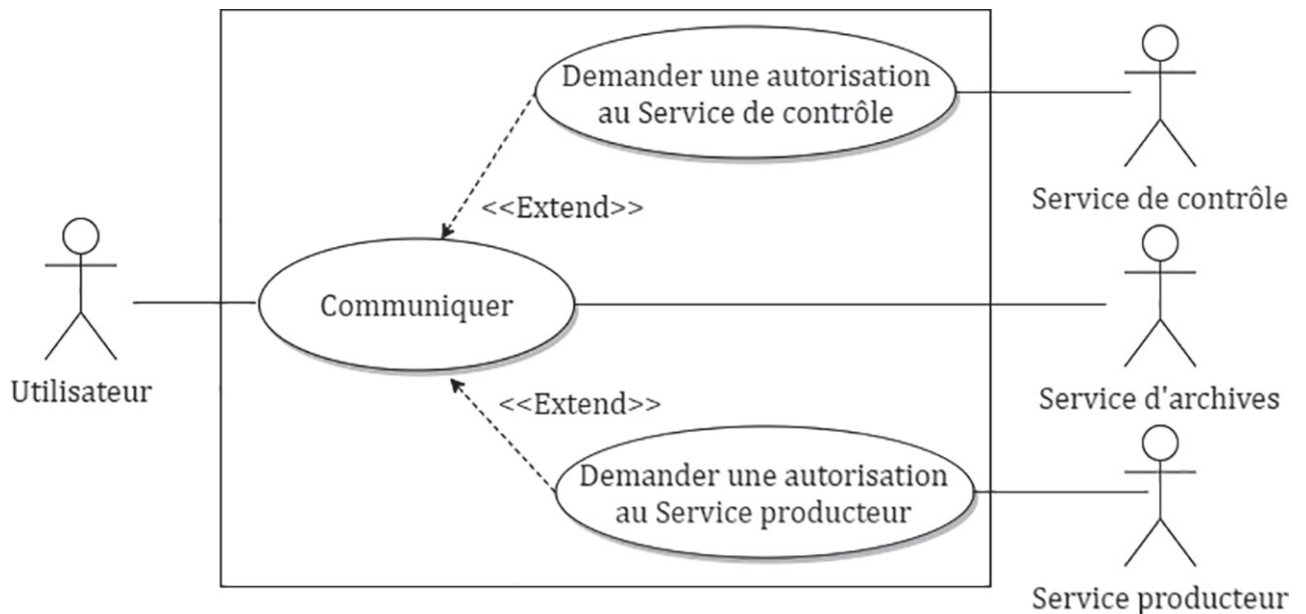


Figure 3 — Diagramme de cas d'utilisation: Communiquer

5.2.4 Modifier

Le Service d'archives doit tenir à jour, conformément à l'Accord de service, une liste des opérations de modification autorisées, par exemple:

- modification de métadonnées;
- migration des Objets-données (conversion de formats en cas d'obsolescence du format dans lequel les données ont été transférées);
- notification [cette transaction permet au Service d'archives d'adresser au Service producteur un Paquet d'information diffusé (DIP) contenant les Objets-données migrés et les métadonnées modifiées].

Quand le Service d'archives a opéré ces modifications sur les Objets-données archivés ou sur les métadonnées qui y sont associées, il doit en informer le Service producteur. La Figure 4 représente la notification des opérations de modification.

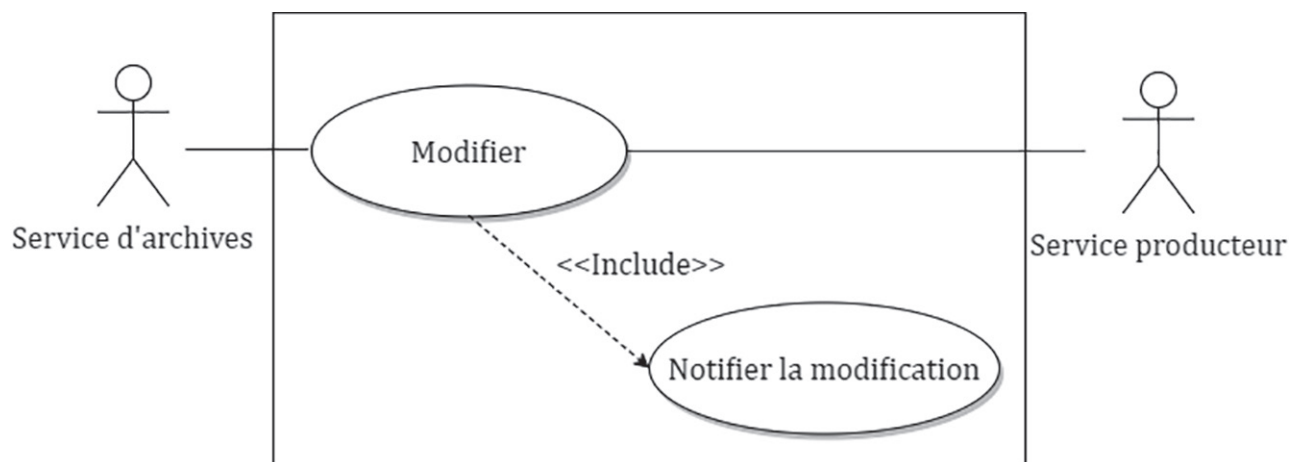


Figure 4 — Diagramme de cas d'utilisation: Modifier